AR Prefecture

005-210501615-20240320-240209-DE Reçu le 02/04/2024



Département des HAUTES-ALPES

Arrondissement de Briançon

Canton de Briançon 1

Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.02.09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 13 mars 2024 Date d'affichage : 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt mars à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE*, Maire,

Etaient Présents: Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Gaspard BOREL, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLES, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND.

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres

présents: 10

Nombre de suffrages

exprimés: 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées:

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE Muriel FINE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Isabelle DESMALLES a été élue secrétaire de séance

Objet : Etat d'assiette des coupes 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiettes de l'année 2025, c'est-à-dire :

- Des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes dites réglées) qui seraient désignées en 2024 et vendues ou délivrées en 2025 ;
- Des coupes non prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes dites non réglées) que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers, qui seraient désignées en 2024 et vendues ou délivrées en 2025;

AR Prefecture

005-210501615-20240320-240209-DE

Reçu 🕒 0868 coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur mais qui seraient supprimées ou reportées pour des raisons techniques particulière

Ainsi, l'ONF a porté à la connaissance de la commune les propositions d'inscription des coupes pour l'exercice 2025 dans les forêts relevant du régime forestier de la commune suivantes :

ETAT D'ASSIETTE:

Service :

Parcelle Type coupe	1 ' '	de Volume présumé réalisable (m³)	Surface (ha)	Aménagée oui/non	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aména- gement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination prévisionnelle	
	coupe								Délivrance (m³)	Vente (m³)
15_i	AMEL	200	5.72	Oui	Réglée	2026	2025	2025		200
16_i	AMEL	100	3.08	Oui	Réglée	2026	2025	2025		100

Motif des coupes proposées par l'ONF (en dehors des coupes prévues initialement en 2025 par l'aménagement) :

Parcelles 15 i et 16 i : Lissage de la récolte.

🖔 Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m³)	Surface (ha)	Année prévue aména- gement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Motifs
30_i	AMEL	80	3.00	2025	SUPP		Partie exploitable traitée en 2022 - emprise TCB Pontillas

L'ONF propose que l'exploitation des coupes en parcelles 15 et 16 soit réalisée en bois faconnés.

Les bois d'œuvre issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier).

Le bois énergie issu de ces coupes pourra être délivré à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention d'exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation des coupes.

Mode de délivrance des bois d'affouage

- Délivrance des bois après façonnage

AR Prefecture

005-210501615-20240320-240209-DE

Re Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n°15i et 16 i

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- > APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus ;
- ➤ **DEMANDE** à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus ;
- > APPROUVE les reports et les suppressions des coupes de l'année 2025 présentés ci-dessus ;
- DECIDE d'exploiter les parcelles 15 et 16 en bois façonnés ;
- > AUTORISE l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement ;
- ➤ **DEMANDE** la délivrance de 160 m³ pour l'affouage et 30 m² de bois d'œuvre pour les besoins communaux ;
- FIXE le délai d'enlèvement des lots au 31/12/2024
- ➤ AUTORISE le Maire à signer la convention d'exploitation groupée avec l'ONF et tous les documents nécessaires au bon déroulement de la coupe.

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2024.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Emeric SALLE

Isabelle DESMALLES